

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention FttH aux frontières des zones AMII

Le SMO Eure Normandie Numérique a déployé le réseau de fibre optique FttH sur le territoire dont il a la compétence. Ce territoire est défini administrativement et son découpage n'est que rarement en cohérence avec les contours techniques des réseaux téléphoniques ou électriques existants dont il utilise les infrastructures. En effet, ces réseaux sont très largement mobilisés pour permettre la construction du réseau FttH et les entreprises qui le déploient ont basé leur ingénierie et leur prix de vente sur cette réalité technique. Ainsi le réseau FttH construit rencontre très souvent des découpages techniques qui ne correspondent pas aux limites administratives communales ou intercommunales. Toutefois, si ces réalités ne posent pas de difficultés particulières sur le territoire relevant de la compétence d'Eure Normandie Numérique, il n'en est pas de même aux frontières de la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investissement) du fait de la compétence territoriale du Syndicat. La zone AMII est composée du territoire administratif de la ville de Louviers et Vernon, où Orange construit son propre réseau FttH et du territoire de l'ex Grand Evreux Agglomération où SFR déploie son infrastructure fibre privée. Ainsi nous rencontrons, à l'instar de ce qui se passe par le réseau téléphonique, des logements de l'Eure qui sont desservis par ces territoires voisins et inversement.

Afin de garder une cohérence technique de l'ouvrage, d'optimiser l'exploitation des infrastructures et des coûts de construction, il est proposé de répartir de part et d'autre des frontières et selon les réseaux les desservant les foyers du Département concernés par cette situation. Le nombre de foyers est marginal au regard de la population départementale et ne concerne que quelques dizaines de cas.

La spécificité des zones AMII est que les opérateurs Orange et SFR ayant émis des propositions d'engagement en 2011, le Gouvernement a saisi l'ARCEP au printemps 2018 pour mettre en place un cadre juridique afin de réguler les engagements faits par les opérateurs, sous l'article L. 33-13 du code des postes et communications électroniques. Ainsi, dans le cadre de cet article, si les opérateurs ne respectent pas leurs engagements en termes de déploiement FTTH, le Gouvernement peut mener des actions en justice contre eux. Par ailleurs, ces engagements portés par les opérateurs interdisent aux collectivités de déployer sur ces zones en dehors de tout accord avec les opérateurs. C'est pourquoi toute modification de périmètre, motivée par un intérêt, tant pour les opérateurs que pour Eure

Normandie Numérique, doit être arrêtée par convention avec Orange et SFR. Une annexe technique sera jointe à la convention, elle listera les foyers concernés. Cette annexe peut être amenée à être modifiée en fonction de l'évolution de l'habitat (constructions de nouvelles habitations, réhabilitation de bâtiments...)

Une convention vous est soumise pour approbation. Elle pourra être adaptée à chaque opérateur.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération n°2026-027

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 21 septembre 2026

Objet : Convention FttH aux frontières des zones AMII

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Comité syndical, réuni le 21 septembre 2026 en visio-conférence,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'approbation de la convention type et ses annexes, relatives aux échanges de prises FttH aux frontières des zones AMII,
- D'autoriser le Président à signer la convention et ses annexes, relatives aux échanges de prises FttH aux frontières des zones AMII.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 15
- Collège Conseil Départemental : 6
- Collège Conseil Régional : 3

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Évreux, le 21 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 25/09/2026